

Règlement « Tirage au sort - La Défense Arena »

Réseaux Sociaux et emailing

Article 1 – Société Organisatrice

1.1 - La société organisatrice est XTB S.A., succursale française. Cette société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 522 758 689. Son siège social est : Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin, 92927, Paris la Défense.

1.2 - XTB S.A. est une entreprise d'investissement agréée et supervisée par la KNF (Polish Financial Services Authority) et opérant en France dans le cadre du passeport européen.

1.3 - XTB S.A., succursale française (ci-après dénommée « XTB ») est représentée par M. Daniel Gravier, Directeur Général France, qui atteste être habilité à engager l'entreprise dans le cadre du présent Règlement.

Article 2 – Objet du Tirage au sort

Dans le cadre d'un partenariat avec La Défense Arena, XTB organise un « Tirage au sort - La Défense Arena ». Ce tirage au sort (ci-après la « Tirage au sort ») consiste en un concours dont le règlement figure ci-après.

Article 3 - Calendrier

3.1 - Les inscriptions au Tirage au sort auront lieu entre le 11/06/2026 et le 23/06/2026.

3.2 – Le Tirage au sort aura lieu avant le 25/06/2026.

3.3 - Les Participants désignés comme gagnants à l'issue du Tirage au sort se verront attribuer un Lot (ci-après le « Lot ») qui sera remis après la date de Tirage au sort.

Article 4 – Conditions de Participation

4.1 - La participation à le Tirage au sort est gratuite pour toute personne physique ayant ouvert un compte de trading qui a été validé chez XTB (ci-après, un « Client »). Un Client qui participe au Tirage au sort est appelé « Participant ».

4.2 - Les collaborateurs de XTB ainsi que leur famille immédiate ne sont pas autorisés à participer au tirage au sort.

4.3 - La participation est conditionnée à :

- **Pour les nouveaux clients** : Pour pouvoir participer au tirage au sort via le post Instagram officiel du concours, les nouveaux clients doivent :
 - Créer et valider un compte XTB en utilisant le lien en bio sur le compte instagram @XTBFR : https://www.xtb.com/fr/mobile-redirection/?utm_source=instagram&utm_medium=link+bio&utm_campaign=contest
- **Pour les nouveaux clients** : Pour pouvoir participer au tirage au sort via la campagne emailing, les nouveaux clients doivent :
 1. Créer et valider un compte XTB au préalable
 2. S'inscrire via le formulaire de la landing page en utilisant le lien inclus dans l'e-mail : https://fr.xtb.com/jeu-concours-paris-la-defense-arena?utm_source=email&utm_medium=cta&utm_campaign=Social+media+giveaway
- **Pour les clients existants** : Pour pouvoir participer au tirage au sort, les clients existants doivent :
 - S'inscrire via le formulaire de la landing page, le lien de cette page est envoyé par e-mail.

4.4 - Tout Participant conserve la faculté de notifier par écrit à XTB son souhait de ne plus participer au Tirage au sort, au plus tard deux (2) jours avant la clôture du Tirage au sort.

4.5 - Pour pouvoir bénéficier d'un Lot, un Participant devra obligatoirement :

- Avoir veillé à ce que l'ensemble des renseignements le concernant soient corrects, notamment l'identité, l'adresse email et/ou le numéro de téléphone. Toute information fausse entraînera la nullité du Lot du gagnant et de sa participation à le Tirage au sort visée.
- Respecter les critères d'éligibilité, à savoir disposer d'un compte XTB validé (nouveau ou existant), et suivre le processus de participation défini pour le concours.

Article 5 – Désignation des Gagnants

5.1 - Les Participants seront tirés au sort de la manière suivante :

- Tous les participants éligibles appartiennent au même groupe de tirage au sort. Chaque participant se voit attribuer un identifiant unique. Le tirage est effectué de façon aléatoire via un site spécialisé ou un outil équivalent garantissant l'impartialité.

5.2 - A l'issue du Tirage au sort **un (1) participant** sera désigné comme gagnant et se verra attribuer :

- **Deux (2) billets premium** pour assister à un concert de Bad Bunny.

5.3 - XTB informera les gagnants par **email**, envoyé à l'adresse utilisée pour l'inscription au tirage. Les gagnants qui sont passés par Instagram seront également contactés via message privé Instagram (@XTBFR) pour confirmer la réception du Lot.

5.4 - En cas d'irrégularité ou de suspicion d'irrégularité (non-respect des conditions de participation, informations invalides, fraude), XTB pourra **annuler la remise du Lot au participant concerné** et désigner un **suppléant** parmi les participants éligibles préalablement identifiés.

Article 6 – Lots

6.1 - Les gagnants recevront un Lot correspondant à :

- **Deux (2) billets premium** pour assister à un concert de Bad Bunny.

6.2 - Les Lots ne sont pas cumulables par un même participant. Un participant ne peut donc pas recevoir plusieurs Lots au cours du même tirage.

6.3 - Les Lots ne peuvent pas être vendus à un tiers.

Article 7 – Remise des Lots

7.1 - Les Lots seront remis aux gagnants au maximum 30 jours après l'annonce du résultat.

7.2 - Chaque gagnant devra confirmer la réception et l'acceptation du Lot dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures suivant l'envoi.

7.3 - À défaut de réponse dans ce délai, le Lot pourra être attribué à un participant suppléant.

7.4 - Les gagnants recevront les Lots sous la forme de **Billets dématérialisés**.

Article 8 – Limitation de Responsabilité

8.1 - XTB se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou partie des Tirage au sort ou le contenu ou les modalités de versement des Lots, si des circonstances l'y contraignent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Tirage au sort.

8.2 - XTB ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de modification ou de report de l'événement correspondant à un Lot par La Défense Arena.

8.3 - XTB ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté.

8.4 - XTB ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure.

Article 9 – Mise à disposition du Règlement

9.1 - Le présent règlement est consultable sur le site internet de XTB et pourra être communiqué par email à toute personne en faisant la demande.

9.2 - Toute demande d'assistance ou toute question relative aux Tirage au sort et/ou au présent règlement pourra être adressée en contactant directement le service Marketing de XTB S.A., succursale française à l'adresse marketing@xtb.fr.

9.3 - La participation à le Tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

10.1 - Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Tirage au sort, XTB S.A., succursale française, est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les Participants, en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

La SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ARENA, 2190 BOULEVARD DE LA DEFENSE CS 90157 92741 NANTERRE CEDEX est sous-traitant dans le cadre de ces traitements de données à caractère personnel.

10.2 - Les données collectées sont nécessaires à la gestion des participations, à la désignation des gagnants, à l'attribution et au versement des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du présent règlement et l'intérêt légitime de XTB.

10.3 - Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la fin du Tirage au sort.

10.4 - Les données sont destinées aux services internes de XTB et, le cas échéant, à ses prestataires et sous-traitants habilités, exclusivement pour les besoins du Tirage au sort.

10.5 - Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition sur ses données. Il peut exercer ses droits en adressant une demande à l'adresse suivante : iod.fr@xtb.fr.

10.6 - Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

11.1 - Le présent règlement est soumis au droit français.

11.2 - Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Nanterre.

Article 12 – Engagements des Participants

12.1 - La participation à le Tirage au sort est subordonnée au respect par le Participant de l'ensemble de ses obligations contractuelles ainsi que du présent règlement. En particulier, tout gagnant d'un lot s'engage à respecter le [Règlement Intérieur de Paris La Défense Arena](#) et le cas échéant aux [Conditions Générales de Vente de Paris la Défense Arena](#).

12.2 - Tout Participant ne respectant pas l'une des dispositions du présent Règlement, le [Règlement Intérieur de Paris La Défense Arena](#) ou les [Conditions Générales de Vente de Paris la Défense Arena](#) est susceptible d'être disqualifié, sans préjudice de toute autre mesure pouvant être prise par XTB. Il perdra le droit de participer à toute Tirage au sort en cours ou à venir, ainsi que de bénéficier d'un quelconque Lot.

12.3 - Les Participants conserveront une attitude loyale pendant tout le déroulé des Tirage au sort. Ils s'engagent à respecter des règles et des droits des autres Participants.

12.4 - Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Tirage au sort et du présent règlement.

Article 13 – Pouvoir de décision de XTB

13.1 - En tant que société organisatrice, XTB se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas scrupuleusement le présent règlement. XTB se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Tirage au sort.

13.2 - XTB pourra décider d'annuler l'ensemble du Tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à cette Tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

Article 14 – Absence de conseil et d'incitation à l'investissement

14.1 - La Tirage au sort est exclusivement destinée aux Clients de XTB et ne constitue ni un conseil en investissement, ni une recommandation personnalisée, ni une incitation à investir ou à effectuer des transactions sur instruments financiers.